



## VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

### REGLEMENT POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

#### **Préambule :**

Par ses concours financiers, la commune de Soultz-Sous-Forêts vise à soutenir le tissu associatif local dont l'action constitue l'un des fondements de la dynamique sociale, économique et culturelle du territoire.

La mise en œuvre et le respect du présent règlement a pour objectif de poursuivre une démarche de transparence vis-à-vis du secteur associatif et des citoyens, tout en permettant de faciliter le traitement des demandes, leur inscription au budget et leur mise en paiement dans les meilleurs délais.

#### **Article 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est applicable aux subventions de toutes natures attribuées par la commune de Soultz-Sous-Forêts aux associations locales.

Il définit les conditions générales, de la demande jusqu'à la mise en paiement de la subvention, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

#### **Article 2 : ASSOCIATIONS ELIGIBLES**

Sont éligibles à une éventuelle attribution d'une subvention par la commune de Soultz-Sous-Forêts les associations respectant les conditions suivantes :

- Etre une association de droit local alsacien-mosellan ou régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale sur le territoire de la commune ou, sous réserve de validation par le conseil municipal, une activité impactant la vie locale de la commune de Soultz-Sous-Forêts ;
- Mener des activités, des actions d'intérêt public et compatibles avec la politique de la ville de Soultz-Sous-Forêts en matière d'animation culturelle, sportive et sociale ;

- Avoir présentée une demande conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

### **Article 3 : CATEGORIES DE SUBVENTIONS ET CRITERES DE SELECTION**

1. Les subventions numéraires de fonctionnement ;
2. Les subventions numéraires à caractère exceptionnel ;
3. Les subventions numéraires d'équipement.

#### ***1. Les subventions numéraires de fonctionnement***

Les subventions numéraires de fonctionnement correspondent à des aides financières de la commune visant à soutenir les associations locales dans leurs activités courantes et leur gestion quotidienne.

Ces subventions sont inscrites au budget communal – le détail des subventions de fonctionnement attribuées étant répertorié en annexe B1.7 du budget primitif – sur décision du conseil municipal lors du vote du budget de l'année.

Le montant susceptible d'être attribué par la commune de Soultz-Sous-Forêts dépend des caractéristiques suivantes :

- Type d'association (sportive, culturelle, aide et service à la population, loisir) ;
- Les besoins matériels de l'activité pratiquée au regard des finances de l'association ;
- La mise à disposition gracieuse ou non d'une salle ;
- L'inflation constatée ;
- Pour les associations sportives, le nombre de jeunes licenciés (de moins de 18 ans) ;

Si ce type de subvention revêt le plus souvent un caractère récurrent, il est important de souligner qu'une demande doit être établie pour l'année concernée par l'association souhaitant bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

#### ***2. Les subventions numéraires à caractère exceptionnel***

Les subventions numéraires à caractère exceptionnel visent à soutenir financièrement la réalisation d'une opération ou d'un évènement particulier et ponctuel, ayant un impact sur la commune de Soultz-Sous-Forêts. Ainsi, les frais liés à l'organisation de manifestation en cohérence avec la politique de la ville ou encore les déplacements et autres frais engagés dans le cadre de compétitions sportives ou d'évènements d'envergure sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Les demandes seront traitées au regard des critères suivants :

- L'intérêt local ;
- Le budget affecté à l'opération ;

- Le rayonnement de l'opération sur le plan communal et supra-communal ;
- Les ressources financières de l'association et les partenariats financiers engagés ;
- Les crédits disponibles au titre des subventions exceptionnelles au budget de la commune ;

Les demandes concernant ce type de subvention doivent être effectuées de préférence avant le vote du budget primitif de l'année concernée. Toutefois, les associations auront la possibilité de déposer une demande postérieurement au vote du budget. Les demandes seront alors étudiées au regard des crédits disponibles.

### **3. Les subventions numéraires d'équipement**

Les subventions numéraires d'équipement regroupent les aides financières allouées par la commune à une association pour le financement d'une immobilisation de type acquisition de bien ou travaux.

Dans le cadre d'une demande de subvention d'équipement, la commune de Soultz-Sous-Forêts sera attentive au caractère indispensable de l'acquisition ou des travaux opérés au regard des activités de l'association, à la capacité financière de cette dernière et à la bonne utilisation de la subvention octroyée.

#### **Article 4 : PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Pour être éligible à l'octroi d'une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande auprès de la Mairie de Soultz-Sous-Forêts au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le budget de la ville étant voté début avril.

La recevabilité de la demande de subvention est conditionnée au dépôt d'un dossier complet et dans le respect des délais.

Le dossier de demande doit être constitué des pièces suivantes selon le type de subvention :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>
1. Formulaire de demande de subvention dûment rempli	1. Formulaire de demande de subvention dûment rempli	1. Formulaire de demande de subvention dûment rempli
2. Bilan financier relatif au dernier exercice clos au moment de la demande	2. Bilan financier relatif au dernier exercice clos au moment de la demande	2. Bilan financier relatif au dernier exercice clos au moment de la demande
3. Relevé d'identité bancaire	3. Budget prévisionnel de l'opération et les éventuels devis	3. Devis concernant l'achat, les travaux
4. Le cas échéant, liste des licenciés âgés de moins de 18 ans	4. Relevé d'identité bancaire	4. Relevé d'identité bancaire

Le formulaire de demande de subvention peut-être retiré directement en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Le dépôt des dossiers s'effectue en Mairie ou par envoie :

- A l'adresse postale suivante : 2 rue des Barons de Fleckenstein, 67250 Soultz-Sous-Forêts ;
- A l'une des adresses mails suivantes :  
[dgs@soultzsousforets.com](mailto:dgs@soultzsousforets.com) ou [comptabilité@soultzsousforets.com](mailto:comptabilité@soultzsousforets.com)

La commune de Soultz-Sous-Forêts se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toute pièce justificative au demandeur et rappelle que le cas échéant, le budget prévisionnel d'une opération doit être présenté en équilibre.

Par exception, les demandes concernant les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles demeurent recevables passé le délai mentionné au premier paragraphe du présent article. Néanmoins, les demandes seront conditionnées aux crédits disponibles aux articles budgétaires correspondants.

#### **Article 5 : DECISION D'ATTRIBUTION**

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Le conseil municipal de Soultz-Sous-Forêts est souverain en matière de décision d'attribution de subvention.

Les subventions de fonctionnement font l'objet d'un débat préalable en commission « Sports et associations » quelques semaines avant le vote du budget. La décision d'octroi est ensuite entérinée par le vote du conseil municipal et le montant de la subvention accordée est inscrit en annexe budgétaire.

Les subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement donnent lieu à une délibération particulière du conseil municipal. La validité de la décision d'attribution prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte : Si l'opération n'a pas connu un début d'exécution au 31 décembre de l'année concernée, l'association perd le bénéfice de la subvention accordée.

La décision du conseil municipal quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée est notifiée par courrier à l'association.

#### **Article 6 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Le paiement des subventions de fonctionnement est opéré par virement sur compte bancaire une fois le budget voté et rendu exécutoire.

Le paiement des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement est opéré suite à la réception des pièces justifiant de la réalisation de l'opération ou de l'achat subventionné (présentation des factures correspondantes ou de tout décompte justifiant de l'exécution de la dépense). Ces pièces justificatives doivent être adressées à la commune de Soultz-Sous-Forêts dans un délai maximum d'un an à compter de la délibération d'octroi.

Les subventions d'un montant supérieur à 5 000.00€ seront versées en deux fois.

Dans le cadre d'une subvention d'équipement d'un montant supérieur à 5 000.00€ accordée pour la réalisation de travaux, des acomptes pourront être sollicités sur présentation des factures au fil de l'avancée des travaux.

#### **Article 7 : INFORMATION AUPRES DU PUBLIC**

Il est demandé à l'association bénéficiaire de faire mention du soutien de la commune de Soultz-Sous-Forêts par les moyens de communication à leur disposition.

#### **Article 8 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION**

L'association bénéficiaire est tenue de communiquer à la commune tout changement (statuts, domiciliation, RIB, changement ou abandon d'un projet ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention) dans les plus brefs délais.

#### **Article 9 : RESPECT DU REGLEMENT**

L'absence totale ou partielle du respect du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune de Soultz-Sous-Forêts ;
- La demande de remboursement totale ou partielle de la subvention versée ;
- La non prise en compte des futures demandes de subventions présentées par l'association.

#### **Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le conseil municipal, sur les propositions de la commission « Sports et associations », se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations. Les associations en seront alors informées.

#### **Article 11 : LITIGES**

En cas de litige, l'association et la commune de Soultz-Sous-Forêts s'engageront à chercher une solution amiable. A défaut, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application du présent règlement.

Fait à Sultz-Sous-Forêts, le .....

Le Représentant légal de l'association (*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*),